## Arrêt maladie - fin de mission -Pas le droit au chômage

Par BA AA
Bonjour;
J'ai besoin de votre aide;
J'ai occupé un poste intérimaire entre le 01/08/2022 et le 31/08/2022. L'agence d'intérim me propose de signer un avenant du contrat, que je n'ai pas signé car j'étais en arrêt-maladie.(du 23/08/2022 au 03/09/2022).
J'apprends par le pôle emploi que je n'ai pas le droit aux allocations chômages car "j'ai démissionné " Chose que je n'ai jamais faite. Lorsque mon contrat a pris fin le 31 Aout 2022 j'étais encore en arret maladie commencela peut être une demission ???
A ce jour je n'ai toujours pas eu l'attestation pôle emploi , est ce que je peux les poursuivre en justice ?
Je vous remercie par avance de votre aide
Par TUT03
Bonjour
avant de refuser de le signer, avez vous pris connaissance de l'avenant que l'agence vous proposait de signer s'agissait il d'une nouvelle mission ?
ne confondez pas la période de mission auprès de l'entreprise qui vous était confiée et qui cessait au 31 aout et le contrat d'engagement auprès de l'agence, ce sont deux choses différentes
compte tenu de la période très courte de votre arrêt de travail, avez vous informé dans les règles, l'agence intérim de votre arrêt de travail en lui faisant parvenir les documents nécessaires ? à l'issue de votre arrêt, vous êtes vous manifesté pour indiquer que vous étiez de nouveau disponible pour une nouvelle mission ?
votre employeur est l'agence intérim, si vous avez formellement refusé une mission, sans raison valable officielle, votre contrat avec elle est rompu à votre initiative, cela s'apparente donc à une démission
Par kang74
Bonjour
Tout dépend du contrat que vous avez signé avec votre employeur qui est l'agence d'intérim .

Et comme cela vous a été dit, il faut bien justifier de vos absences à l'employeur . A ce jour je n'ai toujours pas eu l'attestation pôle emploi , est ce que je peux les poursuivre en justice

Je serais étonnée que la mission ne comporte pas, dés le départ, une période de souplesse .

Avez vous réclamé vos papiers par écrit?

De toutes les facons l'attestation employeur est envoyé directement à Pole emploi par voie dématérialisée à

Refuser de l'effectuer n'est pas une démission mais bel et bien une rupture de contrat à initiative de l'employé .

De toutes les façons l'attestation employeur est envoyé directement à Pole emploi par voie dématérialisée à la fin de votre contrat.

Mais vous devez en avoir une copie.